

# ARRÊTÉ

PISU/MOA/DA/SJF/RN/MF

N° A 18.1244 – Assainissement – Révision du zonage d'assainissement – Saint-Jacques-de-la-Lande - Projet de révision – Ouverture et organisation d'une enquête publique

## LE PRÉSIDENT DE RENNES MÉTROPOLÉ:

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 à L.123.19, et R.123.1 à R.123.27 ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;  
Vu le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole» ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu la décision n°E18000197/35. du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 août 2018, portant désignation du commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté n° A. 15.022. portant délégation de signature à M. Pascal Hervé, 10ème Vice-Président ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;*

## ARRÊTE :

**Article 1** – Conformément aux articles L 2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande se déroulera sur le territoire de la dite commune pour une durée de 17 jours, **du mardi 9 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus.**

**Article 2** – Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande porte sur un certain nombre d'ajustements et d'orientations, pour permettre la mise en cohérence avec les futurs PLU et PLUI.

**Article 3** – Monsieur Jean GAZIN, Officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4** – Le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande, pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 9 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018.

Pendant ce délai, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, directement sur le registre ouvert à cet effet.



# ARRÊTÉ

## (suite)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication une copie du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Rennes Métropole, Direction de l'assainissement, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex.

Par ailleurs, pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier, ainsi que l'avis d'enquête et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale seront consultables :

- **Sur le site internet** : <http://metropole.rennes.fr/participez/>
- **Au point info** à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).

**Article 5** – Monsieur le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande, 1 rue François Mitterrand 35136 Saint-Jacques-de-La-Lande, les :

- **Mardi 9 octobre de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 26 octobre de 13h30 à 16h30**

et se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations écrites ou orales sur le projet tel que proposé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être demandées auprès de la Direction de l'Assainissement (Tél : 02.99.62.24.10).

**Article 6** – Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée par courrier à la Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Révision du zonage d'assainissement, à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue François Mitterrand 35136 Saint-Jacques-de-La-Lande.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête, dans les meilleurs délais.

**Article 7** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, un agent de la Direction de l'Assainissement en charge de la révision du zonage d'assainissement et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8** – Monsieur le commissaire enquêteur établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Monsieur le Président de Rennes Métropole) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Rennes.



# ARRÊTÉ (suite)

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles à l'hôtel de Rennes Métropole et publiés pendant un an sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>

**Article 9** – L'avis d'information du public mentionné à l'article R.123-11-II du code de l'environnement sera affiché dans les lieux fréquentés par le public, notamment à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le vendredi 21 septembre 2018** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise **entre le mardi 9 octobre 2018 et le mardi 16 octobre 2018 inclus** dans les deux journaux suivants : "Ouest-France" et "Les Petites Affiches de Bretagne".

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'information du public sera également publié sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

**Article 10** - Le présent arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande durant un mois.

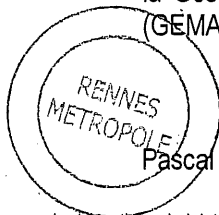
Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

**Article 11** - A la suite de l'enquête publique, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, éventuellement rectifiée au vu des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil de Rennes Métropole.

**Article 12** – Monsieur le Président, Monsieur le 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur le Directeur Général des Services de Rennes Métropole et Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-La-Lande sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Commissaire-Enquêteur.

À Rennes, le 06 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



Pascal HERVÉ

Vous êtes informés, conformément au code de justice administrative, que la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

Transmis en Préfecture  
d'Ille-et-Vilaine  
Le 07 SEP. 2018

toute correspondance  
doit être adressée à  
Monsieur le Président  
de Rennes Métropole  
1, avenue Henri Fréville  
S 93111  
5031 Rennes Cedex  
téléphone: 02 99 86 60 60  
télécopie: 02 99 86 61 61  
[metropole@rennesmetropole.fr](mailto:metropole@rennesmetropole.fr)